

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2011**

**DOCUMENT UNIQUE
DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION**

Avis à l'actionnaire

1. Toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

2. Rappel des dispositions du deuxième alinéa de l'article R.225-77 du code de commerce :

« Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 du code de commerce est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

3. Date avant laquelle, conformément aux statuts, le formulaire de vote par correspondance est reçu par la société pour qu'il en soit tenu compte : 3 jours avant la date de l'assemblée.

Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

4. Il peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration.
5. Il peut être donné procuration pour voter au nom du signataire à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce dont les dispositions sont reproduites sur ce document.
6. Si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée, le signataire a la faculté soit d'exprimer dans ce document sa volonté de s'abstenir, soit de donner mandat au président de l'assemblée générale ou à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce
7. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - a. Donner une procuration dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce ;
 - b. Voter par correspondance ;
 - c. Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.
8. En aucun cas un actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance ; en cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions qui précèdent, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.
9. Conformément aux articles R.225-76 et R.225-81 du code de commerce, sont annexés aux présentes :
 - a. l'ordre du jour de l'assemblée ;
 - b. Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.225-74 du code de commerce ;
 - c. L'exposé des motifs et l'indication de leur auteur ;
 - d. Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société, si leur nombre est inférieur à cinq ;
 - e. Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 du code de commerce ;
 - f. Le rappel des dispositions des articles L.225-106 à L.225-106-4 du code de commerce ;
 - g. Le rappel des dispositions de l'article L.225-107 du code de commerce.

*
* *

**FORMULAIRE DE VOTE
PAR CORRESPONDANCE**

Nous soussignés,

Nom, prénom usuel :

Domicile

agissant en notre qualité de titulaire de [_____] actions de la société MEDIAN TECHNOLOGIES, société anonyme à conseil d'administration au capital de 290.790,85 € divisé en 5.815.817 actions, dont le siège social est situé à VALBONNE (06560) - Les 2 Arcs - 1800 Route des Crêtes, immatriculée au RCS de GRASSE sous le n°443 676 309, entièrement libérées de nature :

[] nominative à concurrence de [_____] actions **et/ou** [] au porteur à concurrence de [_____] actions

auxquelles sont attachés [_____] droits de vote, pour lesquelles nous justifions d'une inscription en compte conformément aux dispositions de l'article R 225-85 du code de commerce,

exprimons notre vote sur les projets de résolutions ci-annexés, soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société MEDIAN TECHNOLOGIES convoquée pour le 15 septembre 2011 à 15 heures, dans les locaux du Cabinet PDGB Avocats sis à PARIS (75116) -174, avenue Victor Hugo, de la manière suivante **(une seule case doit être cochée pour chaque résolution)** :

PREMIÈRE RÉOLUTION :	POUR ○	CONTRE ○	ABSTENTION ○
DEUXIÈME RÉOLUTION :	POUR ○	CONTRE ○	ABSTENTION ○
TROISIÈME RÉOLUTION :	POUR ○	CONTRE ○	ABSTENTION ○
QUATRIÈME RÉOLUTION :	POUR ○	CONTRE ○	ABSTENTION ○
CINQUIÈME RÉOLUTION :	POUR ○	CONTRE ○	ABSTENTION ○
SIXIÈME RÉOLUTION :	POUR ○	CONTRE ○	ABSTENTION ○
SEPTIÈME ET DERNIÈRE RÉOLUTION :	POUR ○	CONTRE ○	ABSTENTION ○

Rappel : l'abstention équivaut à un vote contre.

LE CAS ÉCHÉANT, EN CAS D'AMENDEMENTS ET RÉOLUTIONS NOUVELLES (cocher la mention choisie) :

- ☐ Je donne pouvoir au président de voter en mon nom
- ☐ Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- ☐ Je donne procuration à M. _____ pour voter en mon nom

*
* *

Fait à
Le
[Signature]

Rappel des dispositions de l'article L225-107 du Code de commerce

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

PROCURATION

Le soussigné,

M. _____

demeurant _____

agissant en qualité de titulaire de [_____] actions représentant [_____] droits de vote de la société MEDIAN TECHNOLOGIES, société anonyme à conseil d'administration au capital de 290.790,85 € divisé en 5.815.817 actions, dont le siège social est à VALBONNE (06560) - Les 2 Arcs - 1800 Route des Crêtes, immatriculée au RCS de GRASSE sous le n°443 676 309 (la "Société")

donne par les présentes tous pouvoirs à :

☐ Le Président de l'Assemblée

ou

☐ M. _____
demeurant à _____

à l'effet de :

1. le représenter lors de l'assemblée mixte du 15 septembre 2011 à 15 heures, dans les locaux du Cabinet PDGB Avocats sis à PARIS (75116) -174, avenue Victor Hugo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux avantages particuliers ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Augmentation de capital de 0,05 euro, par l'émission d'une action de préférence de catégorie B ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée, en relation avec l'augmentation de capital susmentionnée et l'action de préférence de catégorie B ;
- Modification des articles 6, 7, 11 et 12 des statuts ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail ;

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration ;
- Nomination d'un censeur ;
- Pouvoirs pour les formalités.

concernant

☐ l'ensemble des résolutions ou ☐ exclusivement les résolutions suivantes ⁽¹⁾ : _____

ou lors de l'assemblée générale qui se tiendrait ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer ;

2. participer à tous débats, modifier s'il y a lieu les résolutions proposées et participer à tous votes dans le sens qu'il appartiendra ;
3. et plus généralement, faire le nécessaire.

Fait à
Le 2011
[Signature] ⁽²⁾

(1) dans l'hypothèse où les autres résolutions font l'objet de mon vote, par correspondance, j'indique le N° des résolutions pour lesquelles je donne procuration

(2) mention manuscrite « bon pour pouvoir »

« Article L. 225-106

I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée mixte doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L. 225-106-1

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L225-106-2

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L225-106-3

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2. »

Article L225-106-4 : (inexistant à ce jour)

*.
* *

Formule de demande d'envoi des documents et renseignements
(articles R 225-83 et 225-88 du code de commerce)

Je soussigné(e)

M. _____

demeurant _____

propriétaire de [_____] actions de la société MEDIAN TECHNOLOGIES, société anonyme à conseil d'administration au capital de 290.790,85 € divisé en 5.815.817 actions, dont le siège social est à VALBONNE (06560) - Les 2 Arcs - 1800 Route des Crêtes, immatriculée au RCS de GRASSE sous le n°443 676 309,

Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du code de commerce et se rapportant à l'assemblée mixte convoquée pour le 15 septembre 2011 à 15 heures, dans les locaux du Cabinet PDGB Avocats sis à PARIS (75116) -174, avenue Victor Hugo.

Fait à
Le

[Signature]

NB : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Les actionnaires mentionnés au premier alinéa peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

PROJET DE RESOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux avantages particuliers ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Augmentation de capital de 0,05 euro, par l'émission d'une action de préférence de catégorie B ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée, en relation avec l'augmentation de capital susmentionnée et l'action de préférence de catégorie B ;
- Modification des articles 6, 7, 11 et 12 des statuts ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail ;

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration ;
- Nomination d'un censeur ;
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

1ère RESOLUTION

(Emission d'une action de préférence nouvelle de catégorie B)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'augmenter le capital en numéraire d'une somme de 8,95 euros, par l'émission d'une action de préférence nouvelle, d'une valeur nominale de 0,05 euros, soit avec une prime d'émission de 8,90 euros..

Cette action nouvelle sera, du fait des droits particuliers qui lui sont attachés, une action de préférence constituant une nouvelle catégorie d'actions, dite de catégorie " B".

Le montant total de la prime d'émission, sera inscrit au passif du bilan sur un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

L'action de préférence de catégorie B sera libérée intégralement et en numéraire lors de sa souscription.

L'action de préférence de catégorie B portera jouissance à compter de son émission, elle sera, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, soumise à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 30 septembre 2011, étant précisé que la souscription pourra être close par anticipation dès la souscription de l'action de préférence de catégorie B.

Le titulaire de l'action de préférence de catégorie B bénéficie du droit d'être représenté à tout moment par un administrateur au sein du conseil d'administration de la Société.

L'action de préférence de catégorie B sera automatiquement convertie en action ordinaire dans les cas suivants :

- le titulaire de l'action de préférence de catégorie B vient à détenir moins de 10 % du capital social de la Société sur une base non diluée,
- tous les contrats (contrats cadres et/ou contrats d'application) conclus entre le titulaire de l'action de préférence de catégorie B et la Société dans le cadre du partenariat stratégique mis en place arrivent à expiration ou sont résiliés par accord mutuel entre la Société et le titulaire de l'action de préférence de catégorie B ou par décision de justice non susceptible de recours,
- le titulaire de l'action de préférence de catégorie B vient à céder l'action de préférence de catégorie B.

La conversion de l'action de préférence de catégorie B donnera droit à son titulaire ou au tiers cessionnaire à une action ordinaire.

L'action de préférence de catégorie B ne fera pas l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur un quelconque marché de négociation.

Dans ce cadre, l'assemblée générale confère au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital.

2ème RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers, nommé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Grasse statuant sur requête de la Société, (ii) du rapport du Conseil d'Administration et (iii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et au titre de l'émission de l'action de préférence de catégorie B décidée à la résolution précédente, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de :

- CANON Inc., société de droit japonais, ayant son siège social 30-2 Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501 Japon,

qui aura seul le droit de souscrire à l'action de préférence à émettre au titre de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède.

3ème RESOLUTION

(Modifications des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption de la première et de la deuxième résolution ci-dessus, décide de modifier les articles 6, 7, 11 et 12 des statuts comme suit :

- L'article 6 est modifié comme suit :

«Avantages Particuliers – Actions de préférence - Droit de vote double.

Il existe trois (3) catégories d'actions :

- *les actions ordinaires,*
- *une action de préférence de catégorie B,*
- *les actions de préférence de catégorie E.*

Action de catégorie B - Avantages particuliers

L'action de catégorie B est réservée à un actionnaire investisseur industriel souhaitant établir un partenariat stratégique avec la Société.

Le titulaire de l'action de préférence de catégorie B bénéficie du droit d'être représenté à tout moment par un administrateur au sein du conseil d'administration de la Société.

L'action de préférence de catégorie B sera automatiquement convertie en action ordinaire dans les cas suivants :

- *le titulaire de l'action de préférence de catégorie B vient à détenir moins de 10 % du capital social de la Société sur une base non diluée,*
- *tous les contrats (contrats cadres et/ou contrats d'application) conclus entre le titulaire de l'action de préférence de catégorie B et la Société dans le cadre du partenariat stratégique mis en place arrivent à expiration ou sont résiliés par accord mutuel entre la Société et le titulaire de l'action de préférence de catégorie B ou par décision de justice non susceptible de recours,*
- *le titulaire de l'action de préférence de catégorie B vient à céder l'action de préférence de catégorie B.*

La conversion de l'action de préférence de catégorie B donnera droit à son titulaire ou au tiers cessionnaire à une action ordinaire.

L'action de préférence de catégorie B ne fera pas l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur un quelconque marché de négociation.

Action de catégorie E

Les actions de catégorie « E » sont des actions de préférence sans droit de vote. Le droit de vote attaché aux actions de préférence de catégorie «E» est supprimé de façon définitive.

Dans l'hypothèse où les statuts confèreraient un droit de vote double, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai couru. »

- Il est rajouté au 1^{er} paragraphe de l'article 11 intitulé « Conseil d'administration » les phrases suivantes :

« Un membre est impérativement choisi parmi le candidat présenté par l'actionnaire détenteur de l'action de préférence de catégorie B. En cas de démission, de révocation ou de décès de l'administrateur désigné parmi le candidat présenté par l'actionnaire détenteur de l'action de préférence de catégorie B, toutes les mesures utiles ou nécessaires seront prises –et notamment toute convocation et toute délibération des organes compétents– afin d'assurer dans les meilleurs délais le maintien de la représentation de l'actionnaire détenteur de l'action de préférence de catégorie B au Conseil d'Administration. La désignation du nouvel administrateur sera effectuée soit par voie de cooptation au sein du Conseil d'Administration, soit par désignation par l'assemblée générale ordinaire, dans les meilleurs délais à compter de la notification par l'actionnaire détenteur de l'action de préférence de catégorie B de son nouveau candidat. »

- Il est rajouté à la fin de l'article 12 intitulé « délibérations du conseil » les paragraphes suivants :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs dont le nombre ne peut excéder trois (3). Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs ne sont pas rémunérés.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec seulement voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations. »

L'assemblée générale extraordinaire confère par ailleurs tous pouvoirs au Conseil d'administration, après constatation de la réalisation de l'augmentation de capital objet des première et deuxième résolutions ci-dessus, à l'effet de procéder à la modification du premier paragraphe de l'article 7 des statuts.

4ème RESOLUTION

(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, compte tenu des décisions prises aux termes des résolutions précédentes,

délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal égal à 1 % du capital social de la Société par l'émission d'actions nouvelles de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés,

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales,
- fixer le délai de libération des actions ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres sur lesquelles elles seront prélevées ainsi que les conditions de leur attribution.

5^{ème} RESOLUTION

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sous réserve de la souscription de l'action de préférence de catégorie B émise au titre de la première résolution, décide de nommer à la demande du titulaire de l'action de préférence de catégorie B :

- Monsieur Takashi MORI,

En qualité d'administrateur de la Société pour une période de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

6^{ème} RESOLUTION

(Nomination d'un censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer comme censeur :

OTC ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme au capital de 300.000 €, ayant son siège social 79, rue La Boétie à Paris 8^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 438 749 962, représentée par Madame Emmanuelle Deponge.

pour une période d'une année qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

7^{ème} RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes en vue de toute formalité qu'il y aura lieu.

*
* *

EXPOSE DES MOTIFS

1. **PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 0,05 EURO, PAR L'EMISSION D'UNE ACTION DE PREFERENCE DE CATEGORIE B AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE PERSONNE NOMMEMENT DESIGNEE, EN RELATION AVEC L'AUGMENTATION DE CAPITAL SUSMENTIONNEE ET L'ACTION DE PREFERENCE DE CATEGORIE B**

Il est apparu opportun, dans le cadre des accords de partenariat avec la société CANON Inc., de proposer à l'assemblée des actionnaires d'augmenter le capital en numéraire d'une somme de 0,05 euro, par l'émission d'une action de préférence nouvelle, d'une valeur nominale de 0,05 euros assorti d'une prime d'émission de 8,90 euros par action, soit une souscription globale de 8,95 euros, et de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de :

CANON Inc., société de droit japonais, ayant son siège social 30-2 Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501 Japon.

Cette action nouvelle sera, du fait des droits particuliers qui lui sont attachés, une action de préférence constituant une nouvelle catégorie d'actions, dite de catégorie " B".

L'action de préférence de catégorie B sera libérée intégralement et en numéraire lors de sa souscription.

L'action de préférence de catégorie B portera jouissance à compter de son émission, elle sera, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, soumise à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 30 septembre 2011, étant précisé que la souscription pourra être close par anticipation dès la souscription de l'action de préférence de catégorie B.

Le titulaire de l'action de préférence de catégorie B bénéficie du droit d'être représenté à tout moment par un administrateur au sein du conseil d'administration de la Société ; il sera ainsi nécessaire d'adapter la rédaction de l'article 11 des statuts en ce sens..

L'action de préférence de catégorie B sera automatiquement convertie en action ordinaire dans les cas suivants :

- le titulaire de l'action de préférence de catégorie B vient à détenir moins de 10 % du capital social de la Société sur une base non diluée,
- tous les contrats (contrats cadres et/ou contrats d'application) conclus entre le titulaire de l'action de préférence de catégorie B et la Société dans le cadre du partenariat stratégique mis en place arrivent à expiration ou sont résiliés par accord mutuel entre la Société et le titulaire de l'action de préférence de catégorie B ou par décision de justice non susceptible de recours,

- le titulaire de l'action de préférence de catégorie B vient à céder l'action de préférence de catégorie B.

La conversion de l'action de préférence de catégorie B donnera droit à son titulaire ou au tiers cessionnaire à une action ordinaire.

L'action de préférence de catégorie B ne fera pas l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur un quelconque marché de négociation.

Dans ce cadre, il sera demandé à l'assemblée générale de conférer au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital.

Compte tenu du montant de la souscription à l'action de préférence de catégorie B dont l'émission est proposée ci-avant, l'incidence tant au regard de la situation de l'actionnaire qu'au regard de la quote-part de capitaux propres par action, n'est pas significative.

2. PROPOSITION DE DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALAIRES DE LA SOCIETE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-129-6 DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE L.3332-18 DU CODE DU TRAVAIL

Compte tenu des propositions précédentes comportant l'émission d'actions de la Société et conformément aux articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, il devra être proposé à l'assemblée des actionnaires de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal égal à 1 % du capital social de la Société par l'émission d'actions nouvelles de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés. Le prix des actions sera fixé conformément aux dispositions légales. Cette délégation sera donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée.

3. PROPOSITION D'ADAPTATION DES STATUTS A L'EFFET DE PERMETTRE LA NOMINATION DE CENSEURS ET PROPOSITION DE NOMINATION DU PREMIER CENSEUR

Il est apparu opportun de procéder à la nomination d'un censeur en la personne de :

OTC ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme au capital de 300.000 €, ayant son siège social 79, rue La Boétie à Paris 8^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 438 749 962, représentée par Madame Emmanuelle Deponge,

pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

A cet effet, il convient d'adapter la rédaction de l'article 12 des statuts.

4. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société CANON Inc. a souhaité bénéficier de son droit de nomination d'un administrateur dès la réalisation de l'augmentation de capital par souscription à l'action de préférence ci-avant ; ainsi, il devra être proposé à l'assemblée des actionnaires de désigner :

- Monsieur Takashi MORI

en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et ce, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital par souscription à l'action de préférence.

Références professionnelles de M. Takashi MORI

Janvier 2011 – à ce jour : Chef de Medical Imaging Project (Projet d'Imagerie Médical) de Canon Inc., Responsable du développement de nouvelles entreprises dans le domaine médical de Canon Inc.

Novembre 2009 – Décembre 2010 : Directeur Général Principal de Medical Imaging Project, (Projet d'Imagerie Médical) de Canon Inc. ; Responsable du Développement de tous les nouveaux projets dans le domaine médical de Canon)

Décembre 2008 – Octobre 2009 : Administrateur principal, Medical Diagnostics Japan, GE Healthcare ; Responsable du développement de nouvelles stratégies pour l'entreprise Medical Diagnostics de GE Healthcare (produits pharmaceutiques de radiologie et de contraste) au Japon

Décembre 2004 - Décembre 2008 : Vice Président Exécutif de Nihon Medi-Physics Co., Ltd. ; (détaché GE Healthcare qui détient 50% de l'entreprise, responsable du Marketing, des Achats et des Questions générales concernant l'appui au Président)

Membre de Conseil d'administration :

- Observateur au Conseil de Surveillance de Super Sonic Imagine, France (Décembre 2010)
- Directeur Exécutif du Conseil d'administration de Nihon Medi-Physics Co., Ltd. ; (Décembre 2004 – Décembre 2008)
- Administrateur, Izuma Clinics, Osaka (1994 – à ce jour)

*
* *

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

Durant l'exercice 2010, la Société a poursuivi le développement et les tests cliniques relatifs aux différentes versions des applications LMS.

Le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 1.128.498 €. A noter qu'au cours de cet exercice, la Société a commencé à commercialiser ses solutions à des groupes pharmaceutiques. Par ailleurs, la Société a poursuivi ses discussions avec différents distributeurs potentiels en vue de faciliter la distribution de ses produits auprès d'institutions telles que hôpitaux, centres anti-cancer, cliniques, etc....

Au 31 décembre 2010, la Société compte 35 salariés. Le climat social à l'intérieur de l'entreprise nous paraît excellent.

La filiale américaine de la Société, MEDIAN Technologies Inc., compte 2 salariés. Elle a mis en place plusieurs sites pilotes dans certains des établissements les plus prestigieux des Etats-Unis en matière de radiologie et de cancérologie. Elle a commencé, au cours de cet exercice, à facturer diverses prestations.

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Durant le premier semestre 2011, la Société a réalisé une augmentation de capital d'un montant total d'environ 10 M €. Puis les titres de la Société ont été admis sur Alternext.

La Société a poursuivi le développement et les tests cliniques relatifs aux différentes versions des applications LMS.

La Société a poursuivi la commercialisation de ses produits et services, tant auprès des groupes pharmaceutiques qu'auprès d'institutions telles que hôpitaux, centres anti-cancer, cliniques, etc.... La Société a également signé un premier accord avec une Société française qui distribue divers produits et services auprès d'institutions telles que hôpitaux, centres anti-cancer et cliniques.

Au 30 juin 2011, la Société compte 34 salariés. Le climat social à l'intérieur de l'entreprise nous paraît excellent.

Au 30 juin 2011, la filiale américaine de la Société, MEDIAN Technologies Inc., compte 2 salariés. Durant ce premier semestre 2011 elle a poursuivi la fourniture de diverses prestations à un groupe pharmaceutique.

Les résultats du premier semestre 2011 seront publiés le 16 septembre 2011.

Le conseil d'administration

annexes :

- . liste des administrateurs et des mandats exercés par eux
- . tableau des résultats et chiffres significatifs au titres des 5 derniers exercices

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET DE LEURS MANDATS SOCIAUX

MANDATS DE AURIGA PARTNERS DANS LES SOCIETES DES FPCR AURIGA VENTURES I, II et III : ANNEE 2010

ALCHIMEDICS	Membre du Conseil d'Administration
ALCHIMER	Membre du Conseil de Surveillance
BONITA SOFT	Membre du Conseil d'Administration
CONVERTIGO	Membre du Conseil d'Administration
CYTOO	Membre du Conseil de Surveillance
EKINOPS	Membre du Conseil d'Administration
ERYTECH PHARMA	Membre du Conseil de Surveillance
EVE	Membre du Conseil de Surveillance
EXO PLATFORM	Membre du Conseil d'Administration
IDBYME	Membre du Conseil d'Administration
MEDIAN TECHNOLOGIES	Membre du Conseil d'Administration
NEMOPTIC	Membre du Conseil de Surveillance
NOVAGALI	Membre du Conseil de Surveillance
STANTUM	Membre du Conseil d'Administration
STREAMCORE	Membre du Conseil de Surveillance
SUPER SONIC IMAGINE	Membre du Conseil de Surveillance
TCLAND	Membre du Conseil d'Administration
TIME REVERSAL COMMUNICATIONS	Membre du Conseil d'Administration
TXCELL	Membre du Conseil de Surveillance

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR DENNIS ATKINSON DURANT L'EXERCICE 2010

Société	Mandat ou fonction
ePlanet Ventures Limited	Managing Director
ePlanet LHM Capital Limited	Board member, Director
BiancaMed Limited	Board member, Director
Palringo Limited	Board member, Director
eCommera Limited	Board member, Director
Bullguard Limited	Board member, Director
Venspro B.V.	Board member, Director
Media Lario International S.A.	Board member, Director

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR FREDRIK BRAG DURANT L'EXERCICE 2010

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR GERARD MILHIET DURANT L'EXERCICE 2010

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR ORAN MUDUROGLU DURANT L'EXERCICE 2010

Société	Mandat ou fonction
Medicalis	Chief Executive Officer
Amirsys	Board member
Vital images	Board member

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR JACQUES SOUQUET DURANT L'EXERCICE 2010

Société	Mandat ou fonction
Supersonic Imagine	Président Directeur Général
LL Tech	Membre du Comité de Direction

TABLEAU DES RESULTATS ET CHIFFRES SIGNIFICATIFS AU TITRE DES 5 DERNIERS EXERCICES

Périodes		31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	30/09/2007	30/09/2006
Durée de l'exercice		12 mois	12 mois	15 mois	12 mois	12 mois
I- Situation financière en fin d'exercice						
a) Capital social		217 474 €	217 474 €	212 414 €	212 413 €	189 337 €
b) Nombre d'actions émises *		4 349 382	21 747 363	21 241 443	21 241 393	18 933 691
II- Résultat global des opérations effectives						
a) Chiffre d'affaires hors taxes		1 128 498 €	1 151 432 €	1 450 144 €	665 583 €	160 873 €
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions		-3 573 634 €	-3 512 181 €	-4 328 495 €	-2 890 644 €	-1 837 019 €
c) Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt)		-660 357 €	-830 282 €	-1 889 555 €	-636 097 €	-524 289 €
d) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions		-2 913 277 €	-2 681 899 €	-2 438 940 €	-2 254 547 €	-1 312 730 €
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions		-3 285 089 €	-3 569 949 €	-3 696 981 €	-2 819 726 €	-2 199 437 €
f) Montants des bénéfices distribués		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
g) Participation des salariés		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
III- Résultat des opérations réduit à une seule action						
a) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions *		-0,67 €	-0,12 €	-0,11 €	-0,11 €	-0,07 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions *		-0,76 €	-0,16 €	-0,17 €	-0,13 €	-0,12 €
c) Dividende versé à chaque action *		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
IV- Personnel						
a) Nombre de salariés (effectifs moyens)		42	45	48	41	26
b) Montant de la masse salariale		2 483 037 €	2 445 994 €	3 076 265 €	2 077 554 €	1 292 712 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux		769 246 €	619 961 €	686 784 €	430 883 €	238 070 €

* Nota: l'assemblée générale réunie le 13 décembre 2010 a multiplié par 5 le nominal de l'action et divisé par 5 le nombre d'actions